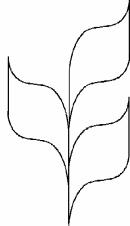




CBD

UNEP



## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/8/15  
20 décembre 2005

ORIGINAL: ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Huitième réunion

Curitiba, Brésil, 20-31 mars 2006

Point 20 de l'ordre du jour provisoire\*

### PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DE SON PLAN STRATÉGIQUE

*Suivi donné aux recommandations du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur  
l'application de la Convention*

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. En 2002, la Conférence des Parties a adopté un Plan stratégique (décision VI/26), engageant les Parties à mettre en œuvre les objectifs de la Convention d'une manière plus efficace et plus cohérente d'ici 2010, à réaliser une réduction substantielle du rythme d'appauvrissement actuel de la diversité biologique au niveau mondial, régional et national. Afin de pouvoir évaluer les progrès globaux accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010, la Conférence des Parties, par la décision VII/30, a adopté un cadre préliminaire de buts, de sous objectifs et d'indicateurs. Par la même décision (paragraphe 23), la Conférence des Parties a créé le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention afin d'examiner, *notamment*, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique et les résultats obtenus dans la poursuite de l'objectif de 2010.

2. La première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, tenue à Montréal du 5 au 9 septembre 2005, a examiné, entre autres questions, l'application de la Convention, y compris les progrès accomplis dans la poursuite des buts et des objectifs du Plan stratégique.

Lors de l'examen de cette question, le Groupe de travail a recommandé, *notamment*, que la Conférence des Parties prenne en considération, à sa neuvième réunion: l'examen approfondi de la mise en œuvre des buts 2 et 3 du Plan stratégique, les orientations consolidées en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des stratégies et des plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, et de l'intégration effective des questions touchant à la diversité biologique dans les secteurs pertinents (recommandation 1/1 B, paragraphe 3). A la lumière de ces travaux, le Groupe de travail a recommandé à la Conférence des Parties, à sa huitième réunion, de prendre en considération les mécanismes appropriés aux fins de cet examen, et de formuler des orientations demandées (recommandation 1/1 A, paragraphe

\* UNEP/CBD/COP/8/1.

/...

1). Le Groupe de travail a, en outre, recommandé que la Conférence des Parties prenne en considération les options visant à fournir un appui technique accru aux pays en développement afin de faciliter et promouvoir l'application de la Convention, et d'appuyer l'évaluation de la mise en œuvre nationale par les Parties (recommandation 1/1 A, paragraphes 2 et 3).

3. Afin d'aider la Conférence des Parties dans l'examen des questions susmentionnées à sa huitième réunion, le Groupe de travail a prié le Secrétaire exécutif, dans sa recommandation 1/1 C, d'élaborer :

(a) Les grandes lignes des questions devant être traitées lors de l'examen approfondi des stratégies et des plans d'action nationaux en matière de diversité biologique;

(b) Une proposition relative à la forme et à la portée des orientations en vue d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies et les plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et l'intégration intersectorielle ;

(c) Les options en vue d'accorder un appui technique aux parties en vue de l'application, en s'inspirant, *notamment*, de l'expérience d'autres conventions et organisations internationales ;

(d) Les options visant à aider les Parties à entreprendre, sur une base volontaire, un examen de l'application au niveau national, telle que prévue au paragraphe 41 de la décision V/20;

(e) Une proposition d'invitation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisations pertinentes pour la diversité biologique à participer au Groupe de liaison sur la diversité biologique.

4. La présente note répond à cette demande, et aborde successivement les questions citées plus haut, aux sections III, IV et VI, respectivement. La dernière demande (« une proposition d'invitation d'autres organisations de se joindre au groupe de liaison sur la diversité biologique », fait toutefois l'objet d'une note séparée du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/8/25). La section II, tout d'abord, donne les grandes lignes des conclusions du Groupe de travail relatives au statut de l'application du Plan stratégique.

## **II. STATUT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE**

5. Le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a recommandé que la Conférence des Parties prenne note de l'analyse des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs du Plan stratégique, résumés ci-après :

*Objectif 1: La Convention joue son rôle de leader sur les questions de diversité biologique au niveau international.* Des progrès sont actuellement accomplis dans la réalisation de cet objectif et de nombreux objectifs pourraient être atteints d'ici 2010 grâce aux activités actuellement en cours ou planifiées. Pour réaliser des progrès dans le futur, une attention soutenue s'impose afin d'intégrer les questions touchant à la diversité biologique aux instruments et processus liés aux principaux secteurs économiques (tels que l'agriculture, les forêts, la pêche et le commerce), et d'améliorer la cohérence à l'échelon national;

*Objectif 2: Les Parties disposent de meilleures capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour appliquer la Convention.* Le manque actuel de progrès significatifs dans l'accomplissement de cet objectif continue de poser un problème important à la Convention, d'autant que le manque de capacités financières, humaines, scientifiques et technologiques constitue un obstacle majeur à sa mise en œuvre. Des ressources accrues doivent être fournies provenant tant de sources nationales qu'internationales. Toutefois, les liens entre ces dernières se resserrent toujours plus dans la mesure où une aide accrue au développement transite par l'appui aux pays en développement au titre du budget général. Au nombre des obstacles sous-jacents figurant l'absence de sensibilisation vis-à-vis de la diversité biologique et de son importance chez les bailleurs de fonds, d'autres facteurs clés et la société dans son ensemble, ainsi que le manque de volonté et d'appui politiques ;

*Objectif 3: Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et l'introduction des questions touchant la diversité biologique dans les secteurs pertinents servent de cadre efficace pour la concrétisation des objectifs de la Convention.* Les progrès accomplis dans la poursuite de ce but sont médiocres. Alors qu'une centaine de Parties a élaboré des stratégies nationales sur la diversité biologique, ceci ne représente qu'un peu plus de la moitié des Parties—12 ans après l'entrée en vigueur de la Convention. La mise en œuvre satisfaisante des stratégies et des plans d'action nationaux en matière de diversité biologique se limite fort probablement à un nombre de pays voire inférieur.

*Objectif 4: On comprend mieux l'importance de la diversité biologique et de la Convention et cette évolution a permis un plus grand engagement de toutes les franges de la société en faveur de son application.* Les progrès dans la poursuite de cet objectif sont mitigés. Les représentants des communautés locales et autochtones ainsi que certaines parties prenantes (telles les organisations de la société civile) sont fortement engagées vis-à-vis de la Convention, bien que l'engagement des communautés locales et autochtones est souvent limité. Le secteur privé est fort peu engage quelque soit le niveau, malgré l'impact significatif qu'il a sur la diversité biologique. Les programmes actuels de communication, d'éducation ou de sensibilisation du public ne suffisent pas à combler le manque de sensibilisation et de compréhension vis-à-vis de la diversité biologique.

6. Une analyse supplémentaire de l'état de mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique est disponible (UNEP/CBD/WG-RI/1/2), et notamment au tableau 1 de ce présent document.

7. Dans l'ensemble, il ressort que si certains progrès ont été enregistrés dans certains domaines, notamment relatifs aux objectifs 1 et 4, l'application de la Convention au niveau nationalen est encore à un stade précoce. A la lumière de cette analyse, le Groupe de travail a recommandé à la Conférence des Parties de décider de prendre en considération, à sa neuvième réunion, l'examen approfondi de la mise en œuvre des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique.

### **III. EXAMEN DES STRATÉGIES ET DES PLANS D'ACTION NATIONAUX EN MATIÈRE DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

8. Dans le cadre des préparatifs de l'examen approfondi recommandé de la mise en œuvre des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique, le Groupe de travail sur l'examen de l'application a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer les grandes lignes des questions à traiter dans le cadre de l'examen approfondi des stratégies et les plans d'action nationaux (SPANB).

9. Sur base des discussions du Groupe de travail et, notamment de sa recommandation 1/1 B (paragraphe 4), le Secrétaire exécutif a identifié les questions principales qui devront être étudiées lors de l'examen approfondi des SPANB, au niveau de la Convention, comme suit :

- (a) Disposer d'une vue d'ensemble relative au statut et au développement des SPANB :
  - (i) Nombre – Nombre de Parties dont les stratégies (ou stratégies alternatives) et plans d'action nationaux (ou régionaux) sont achevés ou en développement ;
  - (ii) Champ d'application – Les SPANB (ou stratégies alternatives) appuient-elles tous les aspects de la Convention (par ex., les trois objectifs, les programmes de travail et les questions intersectorielles) l'objectif de 2010 et le Plan stratégique) ;
  - (iii) Actualisation – là où les Parties ont actualisé les SPANB, des enseignements utiles ont été tirés sur les modifications apportées;
  - (iv) Buts et objectifs – les Parties ont-elles élaboré des buts et objectifs nationaux et/ou régionaux conformément à la décision VII/30, et intégré ces buts et ces objectifs aux SPANB et autres plans, programmes et initiatives pertinents ;
  - (v) Processus – pour le développement et la mise à jour des SPANB, les enseignements utiles sur les processus ont été suivis, s'agissant, notamment

l’impliquer les ministères et les parties prenantes pertinents ( y compris les communautés locales et autochtones, les organisations non gouvernementales, et le secteur privé);

- (b) Evaluation de l’application :
  - (i) Priorités et résultats – à quels domaines/activités les Parties ont-elles accordé la priorité, et dans quels domaines des résultats significatifs ont-ils été enregistrés ;
  - (ii) Mesures – quels politiques, programmes, activités sont-ils les plus usuelles/populaires, et autres mesures mises en place en vue de faire progresser et d’assurer le suivi de l’application;
  - (iii) Obstacles à l’application;
- (c) Intégration de la diversité biologique à d’autres secteurs:
  - (i) Résultats – dans quels secteur existe-t-il des preuves de la prise en considération des questions relatives à la diversité biologique (y compris l’adoption de buts et objectifs liés à la diversité biologique), et quels ont été les facteurs habilitants ;
  - (ii) Obstacles à l’intégration;
- (d) Moyens existants pour surmonter les obstacles:
  - (i) Options disponibles – identification des facteurs habilitants, des mécanismes d’appui et des approches;
  - (ii) Stratégies – identification des mécanismes existants, des possibilités de synergies entre ces derniers, et des lacunes dans les appuis disponibles.

10. L’ébauche des questions ci-dessus correspond étroitement aux priorités identifiées dans le cadre du Plan stratégique de la Convention. Le but 3 du Plan stratégique contient des objectifs spécifiques relatifs à la mise en place des SPANB (par ex., la question du statut, objectif 3.1), l’intégration des questions touchant à la diversité biologique dans d’autres secteurs (objectif 3.3), et la mise en œuvre active des priorités des SPANB (objectif 3.4). (l’objectif 3.4, propre au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, n’est pas visé dans le cas présent).

11. En outre, les questions relatives aux obstacles à l’application et à l’intégration, et aux moyens de dépasser ces obstacles, sont compatibles avec les objectifs spécifiques du but 2 du Plan stratégique. Toutes les Parties sont sensées disposer de capacités adéquates pour mettre en œuvre les actions prioritaires prévues dans les SPANB (objectif 2.1), et d’une coopération technique et scientifique qui contribue grandement aux efforts de renforcement des capacités (objectif 2.5).

12. Le Groupe de travail sur l’examen de l’application a recommandé que la Conférence des Parties invite les Parties à fournir des informations ponctuelles à l’occasion des préparatifs de ce qu’il est convenu d’appeler l’examen (recommandation 1/1 B, paragraphe 4). En conséquence, la Conférence des Parties devrait s’efforcer d’utiliser la dite information, notamment, parce qu’associer les Parties de manière étroite au processus d’examen devrait aider à faciliter et à promouvoir une application plus efficace de la Convention. C’est ainsi que l’évaluation peut représenter davantage qu’un simple exercice de collecte d’informations.

13. Afin d’aider les Parties dans l’examen et l’établissement des rapports, l’application et l’actualisation des stratégies et des plans d’action sur la diversité biologique, et dans la mesure où les questions relatives à la diversité biologique ont été effectivement rationalisées, le Secrétaire exécutif a préparé les lignes directrices reprises à l’annexe de la présente note. Ces lignes directrices reflètent les questions principales que devra couvrir l’examen approfondi (édictees au paragraphe 9), et devraient servir à la fois d’outil pratique visant à aider les Parties à structurer leur processus d’évaluation, et de

guide aux fins d'établissement des rapports pour solliciter des Parties des informations cohérentes sur les résultats de leur évaluation.

14. Il est possible d'examiner les informations fournies par les Parties et issues de leur processus d'évaluation national grâce à plusieurs mécanismes, y compris au niveau des ateliers régionaux (tenus au cours du premier trimestre de 2007), et/ou à la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de la Convention (tenu au cours du troisième trimestre de 2007). L'avantage d'une approche combinée est qu'elle permet (ateliers régionaux suivis d'une deuxième réunion du Groupe de travail) l'évaluation de rapports de meilleure qualité (fruit des préparatifs préalables à la tenue de l'atelier au niveau national et du partage des expériences au niveau régional) puissent être évalués de façon complète par le Groupe de travail sur l'examen de l'application. Une synthèse des informations fournies par les Parties, les rapports des ateliers régionaux, et/ou l'analyse entreprise par la deuxième réunion du groupe de travail sur l'évaluation seraient examinés par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion.

#### **IV. ORIENTATIONS POUR L'ÉLABORATION, L'APPLICATION ET L'ÉVALUATION DES SPANB**

15. Lors de l'examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention et du Plan stratégique, le Groupe de travail sur l'examen de la Convention a évalué les orientations disponibles pour le développement et l'application des SPANB. La note d'information sur cette question (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/8), préparée par le Groupe de travail, fournit une évaluation complète des orientations disponibles (par ex., les conseils politiques adoptés par la Conférence des Parties) et les orientations supplémentaires (par ex., les outils pratiques développés afin d'aider les Parties et les parties prenantes dans l'élaboration des SPANB). Cette évaluation est récapitulée dans une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-RI/1/2).

16. L'évaluation a constaté que, bien que la décision VI/27 A fournissait des orientations générales utiles sur les stratégies et les plans d'action nationaux sur la diversité biologique, il existait un certain nombre de lacunes dans le corps même des orientations et des lignes directrices formulées :

(a) Les orientations portant sur la portée pratique des stratégies et les plans d'action nationaux se répartissent dans un grand nombre de décisions individuelles, notamment dans celles qui abordent les programmes de travail thématiques ;

(b) Il existe un certain nombre d'outils qu'a développés la Conférence des Parties (y compris, par exemple, les principes et les orientations sur les approches par écosystèmes et les lignes directrices sur les évaluations environnementales) qui fort probablement ne sont pas utilisés pleinement dans l'élaboration et l'application des stratégies et les plans d'action nationaux ;

(c) Les Parties ont été encouragées à promouvoir les synergies entre les stratégies et les plans d'action nationaux et les stratégies et les plans correspondants au titre d'autres conventions (y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification), cependant peu d'orientations ont été disponibles concernant cette question ;

(d) Les lignes directrices dont on a recommandé l'utilisation en 1995 n'ont pas été actualisées, et par conséquent, ne reflètent pas le corps des orientations de la Conférence des Parties, y compris les orientations relatives aux programmes de travail thématiques. En outre, le Projet d'appui à la planification de la diversité biologique, préalablement dirigé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), n'est désormais plus opérationnel.

17. Sur base des restrictions reprises plus haut, il est suggéré que les orientations actualisées sur les SPANB soient élaborées selon les étapes suivantes:

(a) Rationalisation des orientations existantes formulées par la Conférence des Parties, y compris la :

- (i) Conservation des approches générales (par ex., décision VI/27);
- (ii) Demande d'intégration de tous les programmes de travail aux SPANB ;
- (iii) Demande d'intégration des outils élaborés au titre de la Convention au sein des processus des SPANB (application, surveillance et évaluation);

(b) Une analyse des lacunes visant à identifier les endroits où de nouvelles orientations pourraient être requises afin d'améliorer l'application de la Convention. Ceci devrait inclure l'intégration intersectorielle des questions relatives à la diversité biologique, qui devrait se rapporter aux :

- (i) Secteurs autres que l'environnement (par ex., l'agriculture, la pêche, l'extraction minière, le commerce, les financements, etc.);
- (ii) Autres stratégies nationales (par ex., les stratégies de réduction de la pauvreté, les objectifs du Millénaire pour le développement vu que ceux-ci sont intégrés aux stratégies de développement nationales) ;
- (iii) Activités au titre d'autres conventions (par ex., les conventions relatives à la diversité biologique, les conventions de Rio).

18. Il est proposé que le Secrétaire exécutif rédige les orientations consolidées et actualisées et que le Groupe de travail sur l'examen de l'application les étudie à sa deuxième réunion en vue de leur adoption par la Conférence des Parties, à sa neuvième réunion.

19. Ces orientations seraient complétées par l'élaboration de lignes directrices actualisées en vue de la préparation, de l'application et de l'évaluation de stratégies et de plans d'action nationaux en matière de diversité biologique. Ces lignes directrices devraient refléter les orientations consolidées et actualisées, et tenir compte des défis liés au processus de planification de la diversité tels qu'ils ont été identifiés dans le cadre d'évaluations et d'expériences précédentes. Il est proposé, notamment, que les nouvelles lignes directrices sur les SPANB :

- (a) Soient pratiques et utiles pour les Parties;
- (b) S'inspirent des lignes directrices et des expériences existantes (sur base des évaluations disponibles et des exemples de réussite au niveau national);
- (c) Se centrent tant sur l'application et l'évaluation que sur la préparation;
- (d) Contenir des outils d'orientation de l'application et de l'évaluation, y compris des outils pour évaluer les résultats à l'aune des objectifs de la Convention et de son Plan stratégique, ainsi que de l'objectif fixé à 2010 ;
- (e) Contenir des outils pour orienter l'intégration des questions touchant la diversité biologique aux secteurs et aux stratégies nationales (par ex., DSRP, projets relatifs aux OMD)
- (f) Contenir des orientations sur la manière d'intéresser tous les secteurs pertinents (y compris les ministères) et les parties prenantes, notamment les communautés locales et autochtones, ainsi que les femmes dans l'élaboration, la mise à jour, l'application et l'évaluation des SPANB, y compris par la mise sur pied de programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public ;
- (g) Contenir des outils de renforcement des synergies dans l'application des conventions pertinentes;
- (h) Aborder de façon spécifique les obstacles à la mise en œuvre des SPANB identifiés dans le cadre des évaluations précédentes.

20. Lors de la préparation des lignes directrices, il peut également s'avérer utile d'examiner comment le processus de planification et d'évaluation peut déboucher sur des produits multiples. En sus de la SPANB elle-même, ces produits pourraient inclure une publication sur la diversité biologique du pays à l'intention des décideurs politiques et/ou du public, un CD-ROM qui compilerait les données existantes relatives à la diversité biologique, un bulletin d'information sur le processus, un site web, etc., comme moyen visant à augmenter la sensibilisation du public et l'engagement des parties prenantes.

21. Il est proposé que le Secrétaire exécutif demande l'appui d'autres organisations pour la mise au point de lignes directrices actualisées pour le développement, l'application et l'évaluation des SPANB, ainsi que l'intégration effective des questions touchant à la diversité biologique aux secteurs pertinents. Les agences d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (c'est-à-dire: la FAO, le PNUD et le PNUE) et les organisations qui ont participé à l'élaboration des précédentes lignes directrices aux fins de planification de la diversité biologique, telles que l'Institut des ressources mondiales, Faune et Flore International et l'Union mondiale pour la nature (UICN), occupent une position privilégiée pour aider à ces tâches.

22. Des directives et orientations actualisées à elles seules pourraient ne pas suffire à surmonter les obstacles relatifs à l'élaboration, et notamment, à l'application et à l'évaluation des stratégies et des plans nationaux en matière de diversité biologique. Certaines Parties devront fournir un appui technique et financier accru. Cette question est approfondie plus avant au niveau de la section V ci-après.

23. IL est à noter que l'élaboration de nouvelles orientations en vue de la mise sur pied, de l'application et de l'évaluation des SPANB, ainsi que de l'intégration des questions touchant la diversité biologique aux autres secteurs se feront parallèlement au processus d'actualisation des lignes directrices relatives aux SPANB. En parallèle, les Parties et la Convention évalueront les progrès accomplis dans la mise en œuvre des SPANB. Vu que les leçons tirées peuvent aider à formuler de meilleures directives et orientations, et que de meilleures directives et orientations pourraient améliorer le processus d'évaluation, des efforts doivent être fournis pour que chaque processus se tienne à l'avant-garde des travaux entrepris par les autres processus.

## **V. OPTIONS RELATIVES À L'APPUI TECHNIQUE AUX PARTIES EN VUE DE FACILITER ET DE PROMOUVOIR L'APPLICATION DE LA CONVENTION**

### **A. *Etude des expériences engrangées dans le cadre d'autres conventions et contribution potentielle des organisations internationales***

24. Le Groupe de travail sur l'examen de l'application a demandé au Secrétaire exécutif de formuler des options en vue de fournir un appui technique aux Parties dans le but de faciliter et de promouvoir l'application de la Convention, comme par exemple un programme d'assistance technique, y compris l'examen du rôle potentiel que pourraient jouer le Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et d'autres organisations comme il convient, et les implications financières de telles options, s'inspirant, notamment, de l'expérience d'autres conventions et organisations internationales.

25. En conséquence, le Secrétaire exécutif a pris contact avec les organisations susmentionnées, ainsi qu'avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'Université des Nations Unies (UNU), la Banque mondiale, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), le Fonds international pour le développement agricole (FIDA, ) l'Union mondiale pour la nature et Commission mondial pour la nature (UICN) et le Fonds mondial pour la nature (WWF), et les a invités à donner leur point de vue s'agissant de la manière dont leur organisation internationale pourrait fournir un appui technique aux Parties en vue de l'application de la Convention, y compris des idées concernant :

(a) Les outils et les services qui existent au sein de leur organisation qui appuient d'ores et déjà la mise en œuvre des questions touchant la diversité biologique, ou susceptibles d'être adaptées à cette fin ;

(b) De nouveaux outils et services qui seraient développés en collaboration avec le Secrétariat et/ou d'autres organisations ;

(c) Les répercussions financières des options disponibles ;

(d) Les mécanismes visant à faciliter et à coordonner la coopération technique entre les agences.

26. Le Secrétaire exécutif a également étudié les pratiques en vigueur dans d'autres conventions pertinentes, y compris les conventions portant sur la diversité biologique et les conventions de Rio.

27. De surcroît, ces idées ont été débattues entre les représentants de la FAO, de l'UNEP et autre personnel pertinent du Secrétariat en marge de la onzième réunion du SBSTTA, et entre le personnel du Secrétariat et les représentants du PNUD par voie de communications téléphoniques et électroniques.

28. Une vue d'ensemble de l'expérience acquise par d'autres conventions dans la fourniture d'appui technique aux Parties en vue de faciliter et de promouvoir l'application, et les modalités potentielles grâce auxquelles les organisations internationales peuvent appuyer l'application est reprise dans un document d'information (UNEP/CBD/COP/8/INF/8, sections II et III).

29. Il conviendrait peut-être de noter que le moment est opportun pour analyser le rôle qu'ont joué les organisations partenaires en appuyant les efforts des Parties aux fins d'application de la Convention étant donné que: (i) le PNUE élaboré actuellement des propositions pour mettre en œuvre le Plan d'action stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, adopté par la vingt troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, Nairobi, février 2005 (où le Plan de Bali met l'accent tant sur la coopération avec les accords multilatéraux environnementaux qu'avec le PNUD ; et (ii) dans le droit fil des décisions du Sommet de septembre 2005, le PNUD et d'autres institutions s'attachent actuellement à intégrer la diversité biologique et d'autres questions environnementales à leurs stratégies de développement nationales basées sur les OMD (y compris les DSRP, les stratégies des OMD, les stratégies nationales pour le développement durable, etc.).

30. Simultanément, il conviendrait de rappeler que la Conférence des Parties a noté, à plusieurs reprises, qu'un appui accru à l'application de la Convention requiert des ressources financières et d'autres ressources.

#### **B. Catégories d'appui technique**

31. A partir de l'étude des pratiques en place dans la Convention sur la diversité biologique, d'autres conventions et d'autres organisations internationales, et si l'on adopte une acceptation large du terme « technique », il est possible d'identifier les catégories d'appui technique reprises ci-après. Il convient de noter que les exemples cités ne le sont qu'à ce titre, et ne sont pas exhaustifs; ces exemples ainsi que d'autres exemples additionnels sont décrits dans un document d'information (UNEP/CBD/COP/8/INF/8).

32. *Gestion des connaissances.* Les lignes directrices et les outils, y compris, ceux qui ont été adoptés par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, mais ne se limitant pas uniquement à ces derniers, constituent la forme habituelle d'appui technique aux Parties, fournissant des connaissances pratiques et des exemples utiles. Les outils peuvent contenir des programmes de travail, des manuels, des guides de formation, des études de cas et d'autres instruments, qui sont souvent disponibles en version imprimée, mais aussi sur CD-ROM et en ligne (dans des bases de données et autres). Les Modules thématiques, par exemple, qu'élaboré actuellement le PNUE en collaboration avec le PNUE-WCMC et l'IUCN, constituera un outil en ligne ou sur support papier destiné à faciliter l'application au niveau national, en identifiant et en regroupant les conditions de mise en œuvre au titre des différents MEA (accord multilatéral sur l'environnement) sur la diversité biologique. Les mécanismes spécifiques de dissémination et d'échange des connaissances comprennent le Centre d'échange de la Convention (CHM),

le Cadre de transfert des technologies de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, et la Bibliothèque virtuelle de la FAO.

33. *Ateliers de formation et séminaires mondiaux et régionaux.* Les ateliers, les séminaires de formation, et événements similaires sont des éléments clés des initiatives de renforcement des capacités. Le Secrétariat a tenu plusieurs ateliers de formation à l'échelon régional à l'intention des correspondants nationaux du Mécanisme d'échange (CHM), par exemple, tandis que la FAO mettait sur pied des ateliers de formation à l'échelon régional, en tant que partie intégrante de l'appui accordé aux pays dans l'établissement des rapports à l'intention de « l'Etat des ressources génétiques animales dans le monde ». D'autres types d'événements, tels que le Forum mondial sur la diversité biologique fondé, en partie, par le PNUE et dirigé par l'IUCN, renforce les capacités au niveau régional par la promotion d'un dialogue et d'une analyse ouverts sur les questions touchant à la diversité biologique.

34. *Appui à l'élaboration de politiques et de législation nationale.* Les pays disposent d'une palette de capacités hautement variables pour traduire leurs obligations au titre des conventions environnementales en législation nationale appropriée. La FAO fournit des avis et renforce les capacités afin d'appuyer les pays à formuler et appliquer les politiques dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture, des forêts et du développement rural. Le PNUE, par le truchement de son Programme de droit de l'environnement, promeut le développement et l'application de la législation environnementale nationale, à travers, *notamment*, des analyses de la législation, l'élaboration d'une législation modèle, et le renforcement des capacités. Le PNUD à travers son réseau mondial de plus de 40 Bureaux de pays et son mandat de développement des capacités assiste les pays pour les questions de politique nationale liées à ses pratiques essentielles relatives à l'environnement et l'énergie, la gouvernance, la réduction de la pauvreté, etc.

35. *Renforcement institutionnel national et appui dans le domaine technique.* Les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies accordent un appui ciblé aux projets de renforcement des institutions et de terrain. Le Programme spécial de sécurité alimentaire de la FAO organise, par exemple, des équipes d'appui technique sur le terrain en vue d'aider les gouvernements nationaux à planifier, mobiliser des ressources, et mettre en œuvre les programmes nationaux. Le Centre de développement des terres arides du PNUD accorde un appui similaire aux processus de planification, en fournissant une assistance au niveau du développement des concepts et de la méthodologie, de la mobilisation des ressources, du renforcement des capacités, et de l'aide au renforcement des partenariats entre parties prenantes pour lutter contre la désertification. Le PNUE s'attache particulièrement à renforcer les capacités nationales en matière de gestion des connaissances, en aidant les gouvernements à dresser l'inventaire des études, les stratégies et les plans d'action sur la diversité biologique du pays. En sus, jusqu'à 150 pays participent au Programme triennal de soutien à l'auto-évaluation des besoins en matière de capacités nationales au niveau mondial (NCSA),<sup>1/</sup> une initiative du FEM exécutée conjointement par le PNUD et le PNUE. Le NCSA permet aux pays d'évaluer leurs priorités et leurs besoins en matière de renforcement des capacités en vue de traiter les questions environnementales à l'échelle mondiale et d'analyser les synergies entre les multiples domaines du FEM. Le Programme d'appui mondial sera axé sur le développement de cibles, d'indicateurs et de matériel d'information pour le processus NCSA, l'analyse des activités de renforcement des capacités effectives, la diffusion des rapports de synthèse et les bonnes pratiques et facilitera les plans d'action sur le renforcement des capacités nationales et les projets de suivi.

36. *Petits dons.* Les petits dons peuvent servir à appuyer des petits projets pragmatiques ayant un impact marqué, quoique forcément limité. La FAO fait appel aux experts internes (basés à son siège à Rome, et dans des bureaux hors siège), afin de cerner les solutions les plus appropriées pour répondre aux problèmes spécifiques des secteurs de l'agriculture, de la pêche et des forêts. Le PNUD-FEM utilise également des programmes de petits dons (SPG) pour appuyer les approches collectives des communautés face aux problèmes de la diversité biologique.

---

1/

[http://intra.undp.org/gef/programmingmanual/NCSA\\_Prodoc\\_13\\_Jan\\_05\\_final\\_version.doc](http://intra.undp.org/gef/programmingmanual/NCSA_Prodoc_13_Jan_05_final_version.doc).

37. *Principales subventions et investissements.* Le Fonds pour l'environnement mondial est le premier mécanisme financier de la Convention, mis en œuvre par le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale. Les agences d'exécution fournissent une assistance technique aux Parties pendant la mise sur pied et la mise en œuvre des projets de proposition à l'intention du FEM, ainsi que dans le cadre du financement bilatéral et multilatéral. Des subventions importantes peuvent être obtenues auprès du FIDA.

38. Les activités d'appui technique au titre des catégories susmentionnées pourraient contribuer aux efforts des Parties visant à développer, analyser, et à actualiser les SPANB, ainsi qu'à les appliquer et à les évaluer.

### **C. Identification des options aux fins d'un appui technique accru aux Parties**

39. Lors de l'examen des options d'appui technique aux Parties visant à faciliter et à promouvoir l'application de la Convention, et des rôles respectifs du Secrétariat et d'autres organisations, la Conférence des Parties peut souhaiter tenir compte de plusieurs facteurs, dont:

(a) *La catégorie d'activité* (comme pour les sous-sections précédentes);

(b) *L'ampleur de l'activité* (mondiale, régionale, nationale, et locale). Certains types d'appui (notamment ceux relevant de la catégorie gestion des connaissances) peuvent être fournis de manière efficace à l'échelle mondiale, tandis que d'autres requièrent une action aux niveaux mondial, régional et voire même local. Le Secrétariat peut plus aisément fournir un appui au niveau mondial et dans une certaine mesure, au niveau régional, tandis que le Secrétariat peut plus difficilement intervenir dans le cadre d'activités au niveau national (au-delà des études pilotes et examen des principaux documents sur les projets). Il est une exception qui touche à l'appui accordé à la préparation des rapports nationaux et à l'examen de l'application. S'agissant des activités par pays, ces organisations, telles que le PNUD et la FAO, qui ont des Bureaux de pays disposent d'un avantage comparé ;

(c) *Expertise, rationalisation et sens de la propriété en matière de diversité biologique.* Le Secrétariat recèle un condensé d'expertise à propos des questions relatives à la diversité biologique et détient l'essentiel de la mémoire institutionnelle de la Convention. Par ailleurs, beaucoup d'autres organisations détiennent un large volant d'expertise sur les questions relatives à la diversité biologique et leurs applications à des secteurs particuliers et à des régions particulières. L'appui technique peut être fourni le plus efficacement lorsque l'on fait appel aux deux types d'expertise. En outre, les Parties elles-mêmes détiennent la très grande majorité de cette expertise totale. Le Secrétariat et d'autres organisations peuvent aider à accéder à cette expertise. Qui plus est, faciliter la contribution des experts techniques sectoriels ou basés sur place dans l'application de la Convention peut aider à rationaliser les questions touchant à la diversité biologique et contribuer à un sens accru de la propriété des objectifs communs;

(d) *Coûts.* Les coûts varient en fonction de la catégorie d'activités et des moyens utilisés pour les mettre à disposition. La gestion des connaissances entraîne des répercussions au niveau des coûts relativement mineures, alors que l'appui aux ateliers, à l'élaboration de politiques, etc. entraînent des répercussions intermédiaires au niveau des coûts, et l'appui total à l'application à l'échelon national entraîne des répercussions importantes au niveau des coûts ;

(e) *Capacité du Secrétariat.* Le Secrétariat dispose d'une capacité limitée à fournir un appui technique aux Parties afin de faciliter et de promouvoir l'application de la Convention. Même lorsqu'un appui financier supplémentaire est accordé aux Partis pour couvrir les voyages, la capacité reste limitée car le personnel est soumis à des contraintes de temps.

40. Différentes options existent en vue de la fourniture d'un appui technique aux Parties pour faciliter et promouvoir l'application de la Convention, comme cela figure ci-après. Les trois premières options pourraient être concrétisées à des coûts relativement faibles, tandis que les trois suivantes de traduiraient par des coûts significatifs. Le coût pour la Convention sur la diversité biologique elle-même, serait élevé pour l'option 4 uniquement. Toutes les options ne sont pas mutuellement incompatibles. Plusieurs options pourraient être conjuguées afin d'élaborer un programme d'appui technique.

Option 1. *Augmentation différentielle dans les activités actuelles du Secrétariat.* Le Secrétariat est déjà en train de préparer des outils et des lignes directrices; de disséminer des matériels à travers le centre d'échange; d'encourager et de promouvoir les contributions des organisations partenaires; d'organiser la participation à différents ateliers à l'échelle mondiale et régionale ; d'examiner les projets sélectionnés par le FEM ; d'examiner (de façon limitée) les SPANB et les rapports nationaux ; et de fournir des directives sur une base ponctuelle à la demande des Parties. Si l'augmentation des ressources nécessaires était conjuguée à un réaffectation des ressources, ces activités pourraient connaître un essor remarquable. Une approche plus systématique relative à l'évaluation des SPANB et des rapports nationaux pourrait être une activité prioritaire dans ce domaine. Cette option a pour avantages de nécessiter des changements institutionnels minimes, et pourrait s'avérer utile pour tester certaines approches. Au nombre des désavantages, c'est qu'il est pratiquement certain que cette approche soit trop restreinte et qu'elle risque de se faire sur une base ad hoc.

Option 2. *Rationalisation de la diversité biologique dans les activités d'autres organisations.* Le Secrétariat dispose d'ores et déjà accords de coopération avec un nombre imposant d'organisations, y compris par le biais des Programmes de travail conjoints et des Mémorandums de coopération, et ces derniers contribuent jusqu'à un certain point à appuyer l'application par les Parties. Un effort davantage concerté visant à amener l'organisation partenaire à appuyer l'application pourrait s'inscrire dans le cadre d'une approche stratégique de la coopération, y compris par le truchement du partenariat mondial pour la diversité biologique qui a été proposé (voir UNEP/CBD/COP/8/25). Cette approche a pour avantages d'inclure une contribution à la rationalisation des questions touchant à la diversité biologique aux programmes de travail d'autres organisations. Les répercussions en termes de coûts seraient aussi relativement minimes. (bien que le Secrétariat doive investir de son temps pour rationaliser les relations de coopération). Parmi les désavantages, c'est qu'en l'absence d'un cadre plus formel approuvé aux fins d'une telle coopération, les organisations partenaires pourraient avoir des difficultés à mobiliser les ressources nécessaires pour appuyer leurs contributions, et ces organisations pourraient afficher de la réticence vis-à-vis de ce qu'elles pourraient percevoir comme étant la promotion d'une autre organisation.

Option 3. *Renforcement de la coopération au sein d'un groupe d'agences d'exécution.* L'approche précédente pourrait être renforcée grâce à un mécanisme qui permettrait de formuler une approche conjointe de l'appui technique fourni aux Parties afin de faciliter et de promouvoir l'application de la Convention—par le biais, par exemple d'un Groupe de liaison pour la coopération technique. Ledit groupe se composerait de la FAO, du PNUD et du PNUE ainsi que du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, voire d'autres organisations telles que la Banque mondiale, l'UNESCO, UNITAR, le FIDA et d'autres institutions spécialisées, ainsi que l'UICN. Cette approche aurait pour avantage d'instiller au groupe le sentiment d'être associés à un dessein commun, notamment si le groupe était restreint. Elle aurait pour désavantage d'être potentiellement lourde, notamment si le groupe est trop important.

Option 4. *Mécanisme d'application spécialisé.* Un mécanisme d'application spécialisé pourrait susciter auprès des Parties un niveau de soutien supérieur, mais nécessiterait des ressources plus importantes que les options édictées plus haut. Un mécanisme pourrait être mis en place au sein du Secrétariat (s'inspirant du modèle, par exemple, de l'Unité chargée du « Renforcement des capacités » de la CITES, ou de l'Unité chargée du « Protocole de Montréal »), extérieur au Secrétariat (en tant qu'entité indépendante), ou en tant qu'entreprise commune avec d'autres organisations. Au nombre des partenaires potentiels pourraient figurer, par exemple, la FAO, le PNUD, UNITAR et l'UNESCO.

41. Lors de l'élaboration des propositions visant à accroître l'appui technique aux Parties susceptibles d'être mis en œuvre à court terme (UNEP/CBD/COP/8/28/Add.1), le Secrétaire exécutif a conjugué les éléments des options 1, 2 et3, décrits plus haut.

/...

42. Lors de la mise sur pied du programme d'assistance technique en conjuguant les options visées plus haut, quelque soit leur agencement, il sera capital de veiller à la cohérence et d'éviter le double emploi avec d'autres initiatives, telles que le groupe de liaison pour les conventions de Rio, le groupe de liaison des conventions sur la diversité biologique, le partenariat mondial pour la diversité biologique et d'autres initiatives en matière de coopération ; œuvrer afin d'intéresser le secteur privé ; et faire progresser les travaux au titre du centre d'échange et sur le programme de transfert des technologies. Il convient aussi de souligner que le but du programme d'assistance technique consisterait uniquement à faciliter et à promouvoir la mise en œuvre des objectifs de la Convention d'ores et déjà approuvés, et n'aurait pas, en tant que tel, de rôle d'élaboration des politiques.

## **VI. OPTIONS VISANT À AIDER LES PARTIES À ENTREPRENDRE, SUR BASE VOLONTAIRE, UNE EXAMEN DE L'APPLICATION AU NIVEAU NATIONAL**

43. Le groupe de travail sur l'examen de l'application a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer des options afin d'aider les Parties à entreprendre, sur une base volontaire, un examen de l'application au niveau national, tel que visé au paragraphe 41 de la décision V/20.<sup>2/</sup>

44. Une vue d'ensemble des mécanismes et processus existants qui interviennent dans l'examen de l'application au niveau national au titre d'autres instruments et d'autres organisations pertinentes figure dans un document d'information (UNEP/CBD/COP/8/INF/8, part III). Il est noté que, vu que les rapports nationaux fournissent la base commune de l'examen au titre de la plupart des conventions, de nombreux mécanismes d'appui ont trait à la préparation des rapports nationaux.

45. En s'inspirant de cet examen d'autres instruments, ont été identifiées les options suivantes visant à aider les Parties à entreprendre l'examen de l'application à l'échelon national :

(a) *Lignes directrices.* La plupart des conventions préparent des lignes directrices en vue de l'élaboration des rapports nationaux. Cela inclut la Convention sur la diversité biologique. Des lignes directrices particulièrement détaillées sont fournies notamment par la CCNUCC.<sup>3/</sup> Les ébauches de lignes directrices relatives à l'évaluation des SPANB (annexe I) sont un exemple de ce type d'approche visant à appuyer l'examen.

(b) *Ateliers.* Les ateliers nationaux ou régionaux sont habituellement utilisés pour appuyer l'examen relatif à l'application des conventions et d'autres plans et programmes. Entre autres exemples, le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les ateliers nationaux ont tendance à promouvoir l'engagement de la partie prenante même lors de l'évaluation du processus lui-même, tandis que les ateliers régionaux mettent l'accent sur le partage des enseignements tirés et des expériences acquises dans la mise en œuvre, y compris des obstacles rencontrés dans cette mise en œuvre. L'appui à de tels ateliers pourrait prendre la forme d'appui technique et/ou financier. Il est proposé que les ateliers régionaux soient convoqués dans le cadre des préparatifs relatifs à l'application au niveau national aux fins d'un examen approfondi par la neuvième réunion de la Conférence des Parties. L'appui aux ateliers nationaux est retenu comme option possible en vue de la fourniture d'appui technique (voir partie V);

(c) *Examen individuel approfondi par un groupe d'experts.* Quelques conventions prévoient la possibilité d'examens indépendants pratiqués par un groupe d'experts externe. Une telle approche est pratiquée dans le cadre de la CCNUCC afin, par exemple, d'examiner les communications au niveau national. Une approche analogue est utilisée dans les missions sur des sites inscrits à la Convention de Ramsar ou à la Convention sur le patrimoine mondial, s'il est constaté que ces sites se trouvent menacés.

---

<sup>2/</sup> Décision V/20 (para 41): La Conférence des Parties demande au Secrétaire exécutif de préparer une vue d'ensemble sur les mécanismes et processus d'examen de l'application nationale des instruments relatifs à l'environnement, et invite les Parties à entreprendre, sur une base volontaire, l'examen des programmes et des besoins nationaux concernant l'application de la Convention et, le cas échéant, en informer le Secrétaire exécutif.

<sup>3/</sup> Voir également l'analyse du PNUE dans le document UNEP/CBD/WG-RI/1/10, section III.

Cette approche pourrait être adaptée et utilisée à titre purement consultatif à la demande de la Partie qui entreprend l'examen de l'application au niveau national qui est le sien;

(d) *Evaluation par un organe officiel de la convention.* Tant la CCNUCC (à travers son Organe subsidiaire de mise en œuvre de la Convention), que la UNCCD (à travers son Comité de l'examen de l'évaluation), prévoient l'examen de l'application des conventions, au niveau national, par les organes subsidiaires.

46. Exception faite de la dernière approche (examen par un organe officiel de la convention), les modalités identifiées ici empiètent sur les options visant à fournir un appui technique aux Parties en vue de l'application de la Convention. Il est donc proposé de faire un examen plus poussé de ces approches en tant que partie intégrante du programme d'assistance technique proposé (section V). Il est souligné que, vu la nature de la Convention et de ses obligations, l'approche relative à l'examen devrait soutenir les efforts des Parties dans l'examen de l'application, et dans le renforcement de leurs capacités d'exécution de leurs propres examens, plutôt que de « vérifier » les informations et le respect des obligations.

## PROJET DE DÉCISION

*Note: La partie ci-après du projet de décision a été élaborée par le Groupe de travail sur l'examen de l'application (recommandation I/1 -B)*

### *La Conférence des Parties*

*Soulignant la nécessité d'aborder chacun des trois objectifs de la Convention,*

*Notant que les principaux obstacles à l'application de la Convention ont déjà été identifiés dans le Plan stratégique, et qu'il convient d'identifier les voies et moyens de surmonter ces obstacles,*

*Soulignant la nécessité d'allouer des ressources financières nouvelles et additionnelles propres à appliquer la Convention conformément à l'article 20, et se réjouissant dans la perspective du réapprovisionnement fructueux du FEM,*

*Rappelant que le paragraphe 4 de l'article 23 charge la Conférence des Parties de poursuivre l'examiner de l'application de la Convention,*

1. *Décide que l'examen de l'application de la Convention devrait figurer en permanence à son ordre du jour;*

2. *Prend note de l'analyse des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs du Plan stratégique résumé au paragraphe 5 de la note du Secrétaire exécutif sur l'application de la Convention et du Plan stratégique et les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif fixé à 2010 (UNEP/CBD/WG-RI/1/2);*

3. *Décide d'examiner, à sa neuvième réunion, l'examen approfondi de la mise en œuvre des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique, et des orientations consolidées pour le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies et des plans d'action nationaux sur la diversité biologique et l'intégration effective des questions touchant à la diversité biologique aux secteurs pertinents ;*

4. En vue de la prochaine phase du processus d'examen visé au paragraphe 3 sus cité, *invite* les Parties à fournir des informations ponctuelles sur:

(a) Le statut des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique, leur application et mise à jour, la mesure dans laquelle les questions touchant à la diversité biologique ont effectivement été rationalisées conformément aux dispositions de l'article 6 (b) de la Convention sur la diversité biologique ;

(b) Les principaux obstacles à l'application de la Convention au niveau national, y compris les obstacles à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et l'intégration effective des questions touchant à la diversité biologique aux secteurs pertinents (en prenant pour cadre la liste des obstacles identifiés du Plan stratégique), et les moyens qui permettent de surmonter ces obstacles ;

(c) Une actualisation des actions entreprises en réponse aux demandes du paragraphe 41 de la décision V/20 sur l'examen de la mise en œuvre au niveau national

*Note: La partie ci-après du projet de décision est proposée par le Secrétaire exécutif suite au Groupe de travail sur l'application (recommandation I/1. A et C).*

5. *Prend note des grandes lignes des questions qui seront abordées dans le cadre d'un examen approfondi des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique (figurant au paragraphe 9 de la présente note), et encourage les Parties, en fournissant les informations visées au paragraphe 4, de s'inspirer des lignes directrices reprises à l'annexe I,*

6. *Demande au Groupe de travail sur l'examen de l'application, à sa deuxième réunion (au cours troisième trimestre de 2007):*

/...

(a) D'entreprendre, avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties, un examen approfondi de la mise en œuvre des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique (excluant tout examen du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques), y compris une évaluation des obstacles à leur mise en œuvre et des voies et moyens de surmonter ces obstacles sur base, *notamment*, des informations fournies dans les troisièmes rapports et dans les présentations faites par les Parties, en se concentrant plus particulièrement sur :

(i) La mise à disposition de ressources financières, le renforcement des capacités et le transfert des technologies ;

(ii) Le statut des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique, leur mise en œuvre et leur actualisation, et la mesure dans laquelle les questions touchant à la diversité biologique sont effectivement intégrées aux secteurs pertinents et ont effectivement été rationalisées conformément aux dispositions de l'article 6 (b) de la Convention ;

(b) Développer, sur base du projet préparée par le Secrétaire exécutif, des orientations consolidées pour le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique et l'intégration effective des questions touchant à la diversité biologique aux secteurs pertinents, y compris des considérations financières afin d'appliquer et d'actualiser les stratégies nationales et les orientations sur la facilitation de la participation des communautés locales et autochtones ;

7. *Recommande* que les réunions régionales soient convoquées au cours du premier trimestre 2007 en vue de débattre des expériences nationales dans la mise en œuvre des SPANB et de l'intégration des questions touchant à la diversité biologique aux secteurs pertinents, y compris l'examen des obstacles et les voies et moyens de surmonter ces obstacles ;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec les groupes régionaux et sous réserve de disponibilités de ressources financières, de convoquer les réunions régionales visées au paragraphe 7;

9. *Prie en outre*, le Secrétaire exécutif de compiler les informations visées au paragraphe 4 ci-dessus, et de faire une synthèse/analyse des leçons tirées à l'intention des réunions régionales et de la deuxième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer, pour examen par le Groupe de travail sur l'examen de l'application, des projets d'orientations actualisées, en conformité avec la forme et la portée édictées à la section IV de la présente note;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre contact avec les organisations pertinentes, telles que le PNUE, Faune et Flore International, l'UICN, et l'Institut des ressources mondiales, en vue d'élaborer des orientations révisées et actualisées afin d'aider les Parties dans le développement, l'application et l'actualisation des SPANB, en prenant en considération les éléments repris dans la liste de la section IV de la présente note;

12. *Invite* le PNUE, Faune et Flore International, l'UICN, l'Institut des ressources mondiales et d'autres organisations pertinentes à contribuer à l'élaboration de lignes directrices révisées et actualisées afin d'aider les Parties dans l'élaboration, l'examen, l'actualisation et la mise en œuvre des SPANB;

13. *Reconnaissant* le besoin pour les Parties de disposer de capacités accrues aux fins de l'application de la Convention, notamment en ce qui concerne les stratégies, les politiques, les plans et la législation et les rapports nationaux sur la diversité biologique, et *ayant examiné* les options demandant un appui technique accru (section V de la présente note) en faveur des pays en développement, notamment les pays les moins développés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, et les pays à économie en transition, en vue de faciliter et de promouvoir l'application de la Convention *prie* le

Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations internationales pertinentes, de délaborer un programme d'assistance technique.

14. *Invite* la FAO, le PNUD et le PNUE, et d'autres organisations pertinentes, à contribuer à l'élaboration et au fonctionnement du programme d'assistance technique.

***Annexe*****LIGNES DIRECTRICES PROPOSÉES AUX PARTIES AUX FINS D'EXAMEN DES STRATÉGIES ET DES PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE****A. Introduction***Objet*

L'objet de ces lignes directrices consiste à:

- (a) Servir d'outil pratique aux Parties pendant l'examen de la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux;
- (b) Solliciter des informations cohérentes auprès des Parties qui aideront la Conférence des Parties à compléter l'examen approfondi de la mise en œuvre des SPANB au titre de la Convention, et à élaborer des orientations actualisées sur la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des SPANB.

Les lignes directrices sont conçues à l'intention des Parties qui ont déjà des SPANB, bien que nous reconnaissions que certaines Parties peuvent encore se trouver en phase d'élaboration de leurs stratégies et/ou plans d'action.

(a) Pour celles parmi les Parties qui n'ont pas de SPANB, mais où sont en place d'autres programmes équivalents pour répondre à leurs obligations au titre de la Convention, nous vous demandons de les mentionner en tant que tels, et d'adapter les présentes lignes directrices à votre/vos programme(s) particulier(s) ;

(b) S'agissant des Parties qui n'ont pas encore commencé à élaborer des SPANB, ou qui sont en train de le faire, nous vous demandons de remplir uniquement les sections 1 et 5. Dans votre réponse à la section 1, prière d'indiquer la date à laquelle les SPANB seront disponibles, et (si possible) quelle en sera la portée. Pour la section 5, votre réponse peut analyser les obstacles à la préparation des SPANB, et les besoins nationaux destinés à surmonter ces défis.

*Style et longueur*

Le format du rapport incombe à la discrétion de chacune des Parties, bien que des suggestions soient édictées dans les lignes directrices. Nous vous suggérons de rédiger un rapport succinct, et d'ajouter des informations plus détaillées, comme cela est prescrit, dans les annexes.

Dans la mesure du possible, cela aiderait le Secrétariat si vous pouviez envoyer votre rapport en version électronique, et aussi en (ou en lieu et place de la) version papier.

*Approche*

Le processus de planification de la diversité biologique, y compris le travail d'examen, devrait être aussi participatif que possible. Les Parties peuvent souhaiter mettre sur pied une équipe pour entreprendre cet examen, qui se composerait des représentants de la (ou des) principale(s) institution(s), d'autres secteurs gouvernementaux, des communautés locales ou autochtones et d'autres parties prenantes. L'accent devrait porter sur les résultats concrets (examiner les résultats à l'aune des priorités des groupes de parties prenantes) au lieu de simplement donner acte ou non de l'exécution de ces activités. Dans la mesure du possible il est demandé aux Parties, de documenter ces résultats, grâce à des indicateurs ou autres moyens.

## ***B. Lignes directrices***

### **Partie 1. Statut des SPANB**

La présente section permettra de donner une vue d'ensemble succincte du statut et de la portée des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays.

#### *Identification*

- (a) Prière de donner le titre et la date d'adoption dans votre pays de :
  - La stratégie et du plan d'action d'origine pour la diversité biologique
  - La stratégie et du Plan d'action actualisés pour la diversité biologique (s'il y a lieu)
  - Toutes stratégies ou de tous plans d'action sub-nationaux (s'il y a lieu)
- (b) Au cas où l'un de ces documents était disponible sur Internet, prière de donner l'adresse du site Web.

#### *Portée*

- (a) Si des stratégies et des plans d'action pour la diversité biologique disponibles ont été actualisés depuis leur première adoption, le type d'actualisation, et pourquoi ? (par ex., les actualisations ont-elles été faites en réponse aux nouvelles orientations édictées par la Conférence des Parties depuis l'élaboration des SPANB, ou bien ont-elles été faites pour une autre raison ?)
- (b) La version la plus récente de votre stratégie et plan d'action aborde-t-elle l'ensemble des principaux domaines thématiques et des questions intersectorielles de la Convention? (voir liste A). Donnez ici même la liste des principales questions qui n'ont pas été couvertes, et dites brièvement pourquoi chaque question n'est pas reprise dans les SPANB existants.
- (c) La version la plus récente de votre stratégie et plan d'action inclut-elle des cibles et des indicateurs nationaux ? Prière d'annexer une liste de ces derniers.

*NB. Les Parties peuvent faire référence à leurs Troisièmes rapports nationaux s'ils ont déjà fourni des informations relatives aux cibles et aux indicateur de leur SPANB, et sont priées de ne mentionner ici même que les actualisations au cas où de nouveaux indicateurs/cibles ont été développés depuis l'achèvement du rapport.*

### **Partie 2. Elaboration des SPANB**

Dans la présente section, vous devez présenter une brève description de la méthodologie suivie dans l'élaboration (et, s'il y a lieu, d'actualiser) des stratégies et plans d'action susmentionnées. Votre réponse peut être descriptive.

Prière d'inclure les informations suivantes dans votre réponse, à savoir :

- Quelle(s) institution(s) a(ont) pris la tête de file dans l'élaboration des SPANB;
- Si les lignes directrices ont été utilisées, et lesquelles ;
- Si les différents secteurs et parties prenantes (y compris les communautés locales et autochtones) ont été impliquées dans ce processus, et comment ;
- Si un appui financier ou technique a été reçu, et lequel;
- Les principaux avantages et les principales limitations de la méthodologie suivie .

*Appendices:*

Si votre pays a élaboré ses propres lignes directrices afin de développer et/ou d'actualiser les SPANB, ou a dressé des rapports sur le processus des SPANB, prière de les annexer à votre rapport.

Prière de joindre une liste des groupes qui ont participé à la préparation des SPANB, y compris une indication du type de groupe (ONG, gouvernement, secteur privé, etc.) et de l'ampleur de leur participation. *Dans l'hypothèse où ces informations sont d'ores et déjà disponibles (par ex., dans le SPANB lui-même, ou dans un rapport d'accompagnement), veuillez tout simplement y faire référence.*

### **Partie 3. Evaluation de l'application**

Dans la présente section, il est demandé aux Parties d'évaluer les progrès accomplis dans l'application, sur base du cadre fourni par leurs propres SPANB. Les progrès devraient être appréciés en fonction des résultats concrets, et les Parties doivent demander, pour chaque élément identifié dans leur propre SPANB : quelle est l'ampleur l'application a-t-elle permis de concrétiser les priorités nationales en matière de diversité biologique?

Options visant à démontrer que les résultats concrets incluent, notamment :

- L'utilisation des indicateurs du cadre mondial adopté par voie de la décision VII/30;
- L'utilisation des indicateurs élaborés à l'échelle nationale, comme le stipule la décision VII/8
- L'énoncé de la législation, des règlements ou des stratégies nationales spécifiques élaborés en réponse à des éléments spécifiques.

Les Parties devraient accorder une attention particulière à l'identification des obstacles ou des défis rencontrés au cours de l'application, vu qu'il s'agit de la base qui permet de compléter la partie 5 du rapport.

Bien qu'il soit loisible aux Parties de structurer leurs rapports comme ils le souhaitent, une option consiste à présenter les informations sur les progrès enregistrés dans l'application dans un tableau comme suit :

Elément	Statut de l'application	Résultats	Obstacles
...			
...			

où :

- « Eléments » pourraient correspondre à des buts ou à des cibles, à des objectifs, des activités spécifiques ou d'autre catégorie organisationnelle, en fonction de la structure du SPANB soumis à examen.
- « Statut de l'application » fournit des informations sur l'ampleur de l'application de l'élément. Les Parties peuvent souhaiter utiliser des indicateurs de progrès afin de mesurer l'état d'avancement de l'application, si par exemple, une ligne budgétaire existe pour cet élément, du personnel a été affecté, etc.
- « Résultats » correspond, dans la mesure du possible, à des preuves concrètes de progrès, tel que cela est expliqué plus haut.

- « Obstacles » pourraient inclure des défis spécifiques (et pas forcément uniques) relatifs à cet élément. Les obstacles pourraient comprendre, notamment, ceux qui ont été identifiés dans le Plan stratégique (repris dans la liste B).

#### **Partie 4. Intégration des questions touchant à la diversité biologique**

Les Parties sont appelées à examiner si les questions touchant à la diversité biologique sont effectivement intégrées aux secteurs pertinents. L'intégration peut viser:

- D'autres secteurs outre l'environnement, tels que l'agriculture, les forêts, la pêche, l'extraction minière, les finances, le commerce et l'industrie ;
- D'autres stratégies et programmes nationaux et sub-nationaux, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les rapports nationaux sur la mise en œuvre des objectifs de développement pour le Millénaire, les Plans de développement nationaux, les Plans nationaux de lutte contre la désertification, et d'autres ;
- D'autres processus de convention outre la Convention sur la diversité biologique, telles que les quatre autres conventions relatives à la diversité biologique (CITES, CMS, Ramsar, WHC) les Conventions de Rio (UNCCD, CCNUCC) et d'autres.

Tout comme pour l'examen de l'application, les progrès accomplis en matière d'intégration devraient être examinés en fonction des résultats concrets permettant de mettre en œuvre les priorités des SPANB. (voir partie 3, quelques idées pour savoir comment mesurer les résultats).

Bien qu'il soit loisible aux Parties de structurer leur rapport comme ils le souhaitent, une option consiste à présenter les informations sur l'intégration de la diversité biologique dans un tableau, comme suit :

Plan sectoriel, programme ou politique	Mode d'intégration de la diversité biologique	Résultats	Obstacles
...			

**Partie 5. Voies et Moyens***Histoires de réussites et leçons tirées*

Les Parties sont invitées à partager tout histoire de réussite ou leçons tirées dans l'élaboration, l'application, l'évaluation et/ou l'actualisation de leurs SPANB, en vue d'informer les autres Parties ainsi que la Conférence des Parties dans sa tentative d'actualisation des lignes directrices relatives à ces processus.

La mention spécifique de facteurs ayant facilité les processus des SPANB pourraient s'avérer particulièrement utiles (par ex., l'appui technique ou financier reçu, mais également les mandats politiques, la facilitation des cadres juridiques).

*Besoins d'un appui accru*

A la lumière des processus d'examen (repris aux parties 3 et 4), les Parties sont appelées à examiner le type de ressources dont ils pourraient avoir besoin afin de surmonter les obstacles à la mise en œuvre des SPANB, et les obstacles à l'intégration des questions touchant à la diversité biologique dans d'autres secteurs. Ces besoins pourraient inclure, notamment, l'appui technique des pays développés.

Prière de donner une réponse précise, et d'accorder la priorité aux besoins qui feront la plus grande différence pour l'application et l'intégration.

/...

**Liste A****PRINCIPAUX DOMAINES THÉMATIQUES ET QUESTIONS INTERSECTORIELLES  
AU TITRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Domaines thématiques	
Diversité biologique de l'agriculture	Diversité biologique insulaire
Diversité biologique des terres arides et sub-humides	Diversité biologique marine et côtière
Diversité biologique des forêts	Diversité biologique des montagnes
Diversité biologique des eaux intérieures	
Questions intersectorielles	
Accès et partage aux avantages associés aux ressources génétiques	Evaluation des impacts
Espèces exotiques envahissantes	Indicateurs
Diversité biologique et tourisme	Responsabilité et réparation – Article 14(2)
Diversité biologique et changements climatiques	Aires protégées
Economie, commerce et mesures d'incitation	Education et sensibilisation du public
Approche par écosystème	Utilisation durable de la diversité biologique
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	Transfert de technologies et coopération
Objectif de 2010 pour la diversité biologique	Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles
Initiative taxonomique mondiale	

/...

**Liste B****OBSTACLES À L'APPLICATION DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

(Reproduite de l'Appendice au Plan stratégique, décision VI/26, annexe)

1. Obstacles politiques/sociétaux
  - a. Manque de volonté politique et de soutien pour l'application de la Convention sur la diversité biologique
  - b. Participation limitée du public et des parties prenantes.
  - c. Manque d'assimilation et d'intégration des questions touchant à la diversité biologique dans d'autres secteurs, y compris le recours à des outils comme les études d'impact sur l'environnement
  - d. Instabilité politique
  - e. Absence de mesures de précaution et de mesures volontaristes, amenant à appliquer des politiques correctives
2. Obstacles d'ordre institutionnel et technique et en matière de capacités
  - a. Capacité d'action insuffisante, due à des carences institutionnelles
  - b. Manque de ressources humaines
  - c. Transfert insuffisant de technologies et de compétences
  - d. Perte de savoir traditionnel
  - e. Absence de capacités de recherche scientifique adéquates pour appuyer l'ensemble des objectifs.
3. Manque de connaissances/informations accessibles
  - a. La perte de diversité biologique et les biens et services qu'elle fournit ne sont pas bien compris ni bien documentés
  - b. Les connaissances scientifiques et traditionnelles existantes ne sont pas pleinement exploitées
  - c. La diffusion de l'information aux niveaux national et international n'est pas efficace
  - d. Manque d'éducation et de sensibilisation du public à tous les échelons
4. Politique économique et ressources financières
  - a. Manque de ressources financières et humaines
  - b. Morcellement du financement par le FEM
  - c. Manque de mesures d'incitation économiques
  - d. Partage insuffisant des avantages
5. Collaboration/coopération
  - a. Synergies insuffisantes aux niveaux national et international
  - b. Coopération horizontale insuffisante entre les parties prenantes
  - c. Manque de partenariats efficaces
  - d. Manque d'engagement de la part de la communauté scientifique
6. Entraves juridiques
  - a. Manque de politiques et de lois appropriées
7. Facteurs socio-économiques
  - a. Pauvreté
  - b. Pression démographique
  - c. Modes de consommation et de production non viables.
  - d. Insuffisance des capacités des communautés locales
8. Phénomènes naturels et changements écologiques
  - a. Changements climatiques
  - b. Catastrophes naturelles

